



PV pour "défaut de maîtrise" comment contrer les abus

Si tenir en main un téléphone en conduisant est sanctionné par un article de loi précis (1), fumer ou manger au volant ne fait pas (encore) l'objet d'une interdiction spécifique. Il arrive pourtant que des automobilistes soient verbalisés pour ces motifs. Contester l'amende n'est pas toujours évident, et surtout, pas forcément rentable...

Défaut de maîtrise: gare aux abus

Sachez-le, un "défaut de maîtrise" concerne la vitesse, et seulement la vitesse. Vous faire verbaliser sur la base de cet article sous prétexte que vous teniez un sandwich ou une cigarette n'a aucun sens, et

le PV (heureusement exceptionnel dans un tel contexte) est non-avenu. Même si l'agent précise sur l'avis que vous étiez en train de manger, fumer, régler votre GPS ou autre, cela ne change rien à l'affaire: contestez. 135 €, minorés à 90, sont en jeu, mais aucun retrait de point.

LE CONSEIL L'article R413-17 du code de la route est clair comme de l'eau de roche. Il ne prête à verbalisation qu'en cas de "vitesse inadéquate, eu égard aux circonstances". Ces dernières sont d'ailleurs au nombre de onze, et portent exclusivement sur les conditions atmosphériques, le trafic, l'état de la route et la visibilité. On est donc bien loin du cas de l'automobiliste affamé ou fumant en conduisant! De plus, une des circonstances en question doit être obligatoirement annotée sur

Le défaut de maîtrise [EN BREF]

- ➔ **Contestez** si vous êtes verbalisé au titre de l'article R413-17.
- ➔ **Payez** ou tentez une simple contestation écrite si c'est au titre de l'article R412-6.
- ➔ **Et surtout**, ne vous laissez pas distraire au volant!

l'avis de contravention, sous peine d'annulation. Une amende ainsi rédigée est donc totalement irrecevable et ne peut qu'être classée sans suite... À vous d'agir en conséquence.

Défaut d'aptitude à manœuvrer: un motif guère plus valable...

"Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent." Sous couvert de cet article de loi, vous pouvez être verbalisé, s'il apparaît que l'agent ou le gendarme estime que vous avez éprouvé des difficultés à manœuvrer. Les causes peuvent être diverses, allant d'un champ de vision obstrué par des objets, jusqu'à un surnombre de passagers, en passant par un chien "déambulant" dans l'habitacle...

le fait de manger ou fumer au volant. Il ne serait pourtant pas très judicieux de contester étant donné le faible montant de l'amende. Payer peut être la solution de facilité. Mais vous pouvez tout aussi bien vouloir vous battre pour le principe...

Des sanctions bientôt renforcées...

GPS, antibouchons, avertisseur de radars, téléphone portable ou lecteur de DVD sont de plus en plus présents à bord des véhicules, et il devient difficile de s'en passer. Or, manipuler ces appareils en conduisant perturbe l'attention. Raison pour laquelle le législateur envisage de durcir les sanctions. L'information a filtré à l'interpellation d'un conducteur surpris, en avril 2009, à 200 km/h en train de regarder un DVD! Cette infraction a mis en évidence l'inadéquation de l'article R412-6 précité (35 € d'amende, rappelons-le...). Il serait question de porter l'amende à 135 € et le retrait de points de 2 à 3.

Contester reste compliqué, mais pourquoi pas?

On ne le dira jamais assez: à moins de pouvoir se payer un avocat (comptez entre 400 et 600 €), ou d'avoir un excellent dossier et de disposer de temps, il n'est pas facile de se faire entendre par les officiers du ministère public ni même par les juges. Mais dans ces contextes litigieux, un simple courrier recommandé avec AR peut parfois vous permettre d'obtenir gain de cause. Cela vaut le coup d'essayer, non?
1. Art. R412-6-1 du code de la route.

Attention aux écarts de conduite

- ➔ La conduite requiert une attention de tous les instants, afin d'éviter les écarts et, par conséquent, les déconvenues:
- ➔ **Pensez au téléphone mains libres.** De plus en plus accessible (voir Auto Plus n° 1129 du 27 avril 2010), il permet de réduire les risques, même s'ils ne sont pas complètement exclus.
- ➔ **Méfiez-vous de certains médicaments.** Les calmants, les anti-allergiques, les antihistaminiques, les bêta-bloquants, etc., demandent une période d'adaptation pendant laquelle les risques de somnolence sont aggravés.
- ➔ **Et ne vous laissez pas distraire.** DVD, téléphone, GPS et même votre chien ou votre chat peuvent à tout instant perturber votre attention.